



Marseille, le 20 avril 2010

Communiqué de presse

La villa gallo-romaine de la Garanne fait les frais du libéralisme

Nous souhaitons alerter la communauté scientifique, la presse et le grand public de ce que nous considérons comme une dérive du système de protection du patrimoine archéologique. Depuis 2003, les fouilles archéologiques préventives sont considérées par la Loi comme une activité commerciale. Résultat :

La villa gallo-romaine de la Garanne, connue depuis le XIXe siècle, se situe sur le territoire de la commune de Berre-l'Étang (Bouches-du-Rhône). C'est l'une des 2 villae domaniales gallo-romaines les plus importantes du territoire de Berre. Sa situation géographique aux confins de trois diocèses (Aix-Marseille-Arles), sa très longue durée de fonctionnement ainsi que sa qualité architecturale, sa superficie et son état de conservation en font un site archéologique exceptionnel (cf. dossier de presse ci-joint).

Malheureusement, elle se situe sur le tracé du projet de réaménagement de la route départementale RD10. Cela conduit à la réalisation d'un diagnostic archéologique par l'INRAP en 2007, suivi d'une fouille préventive prescrite par l'Etat (Préfecture de région, Service régional de l'archéologie). Un appel d'offre est lancé par l'aménageur (conseil général des Bouches-du-Rhône), la société Oxford Archéologie Méditerranée, est chargée de réaliser la fouille. Celle-ci est réalisée durant l'automne et l'hiver 2009.

Au final, il s'avère que moins de la moitié du site a été fouillé, la réponse retenue par l'appel d'offre ne permettant même pas à l'évidence de réaliser la fouille *a minima* du site (cf. dossier de presse ci-joint). A ce jour, le site n'est pas encore passé sous les bulldozers. Nous demandons au préfet de Région, soit de prendre les mesures conservatoires adéquates pour protéger ce site, soit de prescrire une fouille préventive complémentaire.

Dans le cas contraire, la destruction du site entraînerait la violation de la loi qui punit la destruction, la dégradation ou la détérioration d'un site archéologique de sept ans d'emprisonnement et de 100 000 € d'amende (articles 311-4-2 et 322-3-1 du code pénal). Cette peine peut être portée à dix ans d'emprisonnement et 150 000 € d'amende lorsque les actes sont commis par plusieurs personnes agissant en qualité d'auteur ou de complices (articles 311-4 et 322-3 du code pénal).

La presse, la communauté scientifique et les citoyens doivent s'emparer de cette affaire pour obliger l'autorité publique à faire face à ses obligations de protection du Patrimoine. Au-delà, il est impératif de revenir sur une loi qui fait du patrimoine archéologique un bien commercial.

Contact : sgpacgt.paca@inrap.fr

Brigitte DE LUCA : 06 07 01 78 90

Sylvie MATHIE : 06 01 44 21 03

Florence PARENT : 06 84 54 79 01

Laurent VALLIERES : 06 07 88 54 60

Pièce jointe : dossier de presse : la villa de la Garanne, l'archéologie préventive